

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni le 27 mai 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 46 jusqu'à 18h40 puis 47
Votants : 52
Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARCH' : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 18h40), Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC) Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE)

POUVOIRS :

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS),
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 18h40
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
 Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)

DCC2021-131

VIE COURANTE
7- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Pays art et histoire - Fonds de concours petit patrimoine - Attribution pour la commune de Mellac (annexe)

Par délibération communautaire du 24 mai 2012, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté, a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine. Il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50 % du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

La commission culture réunie le 10 mars 2021, a étudié la demande suivante :

Commune	Projet	Montant HT	Soutien financier externe ⁽¹⁾	Proposition Fonds de Concours	Reste à charge de la commune
Mellac	Sauvegarde du site du Moulin Blanc	144 660,69 €	97 932,14 €	15 000,00 €	31 728,55 €

(1) : Demandés et/ou obtenus

Elle a apporté un avis positif à ce projet présenté par la municipalité de Mellac, celui-ci répondant aux conditions de recevabilité du fonds de concours petit patrimoine.

L'état des recettes et dépenses de cette opération valide le plan de financement et permet ainsi de procéder à la signature et l'attribution de l'aide de Quimperlé Communauté auprès de cette commune.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution d'un montant de 15 000,00 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine » pour le projet de la commune de Mellac ;
- AUTORISER le président à signer la convention correspondante ;
- AUTORISER le versement du fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'un montant de 15 000,00 € pour le fonds de concours « Petit patrimoine » pour le projet de la commune de Mellac ;
- AUTORISE le président à signer la convention correspondante ;

- AUTORISE le versement du fonds de concours.

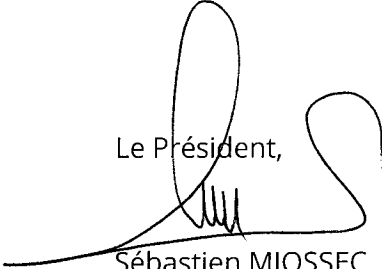
ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC



FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE CONVENTION FINANCIERE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov - 29300 QUIMPERLE, représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du 27 mai 2021.

ET

La commune de Mellac, sise Le Bourg - 29300 MELLAC, représentée par Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire, dûment habilité par une délibération en date du

PREAMBULE

Par délibération en date du 24 mai 2012, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a approuvé les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours relatifs au petit patrimoine.

Depuis, le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en février 2016, confirme la volonté de Quimperlé Communauté d'aider ses communes membres au travers des dispositifs de fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours a été mis en place par Quimperlé Communauté. Il contient deux parties :

- Partie 1 : dispositions générales, approuvée lors du conseil communautaire du 30 mars 2017
- Partie 2 : dispositions particulières, approuvée lors du conseil communautaire du 18 mai 2017

Dans ce contexte, il est rappelé que l'objectif de ce fonds de concours est l'accompagnement des projets communaux sur la préservation du petit patrimoine et sa mise en valeur. Sur la base des critères énoncés pour la recevabilité des dossiers, le fonds de concours de Quimperlé

Communauté est plafonné à 15 000 € par commune et par an pour les projets de réhabilitation, sans toutefois pouvoir atteindre plus de 50% du coût HT de la part de l'autofinancement de la commune, déduction faite des subventions.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Mellac a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour la sauvegarde du site du Moulin Blanc. Cette opération a fait l'objet d'une délibération de la commune de Mellac en date du 3 octobre 2016.

Le coût de cette opération s'élève à 144 660,69 € HT.

Par délibération en date du 27 mai 2021, dont une copie est annexée aux présentes, Quimperlé Communauté a approuvé le versement d'un fonds de concours à la commune de Mellac. Le montant de ce fonds de concours s'élève à 15 000,00 € HT.

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours à la commune de Mellac au titre de la sauvegarde du site du Moulin Blanc.

D'où il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant maximal de 15 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours après réalisation des travaux. Aucun acompte ne sera versé.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATIFS

La commune de Mellac s'engage à fournir la copie des arrêtés ou conventions financières liées au plan de financement prévisionnel ci-joint, ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées, accompagné de l'état des mandatements visé par le comptable public.

ARTICLE 5 : AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION

Si les subventions obtenues par la Commune de Mellac étaient supérieures aux montants figurant dans le plan de financement prévisionnel mentionné à l'article 4 de la convention, le montant du fonds de concours serait revu à la baisse, dans le respect du taux d'intervention mentionné dans la délibération du 24 mai 2012.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle aura une durée de validité de 3 ans.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Maire de Mellac,

Sébastien MIOSSEC

Franck CHAPOULIE